

## **BGer 4A\_134/2019 vom 28. März 2019**

Bundesgericht, 2019-03-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_134\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_134_2019)

FR: TF 4A\_134/2019 du 28 mars 2019

IT: TF 4A\_134/2019 del 28 marzo 2019

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A\_134/2019 /THE

Ordonnance du 28 mars 2019

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la juge Kiss, Présidente de la Cour.

Greffier: M. Thélin.

Participants à la procédure

X. \_\_\_\_\_,

représentée par Me Laurent Roulier,

recourante,

contre

Z. \_\_\_\_\_,

intimé.

Objet

retrait du recours

recours contre l'arrêt rendu le 8 mars 2019 par la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud

(JM18.048297-190366, 83).

Vu :

la lettre de Me Laurent Roulier datée du 26 mars 2019, par laquelle ce mandataire déclare le retrait du recours;

Considérant :

Que le retrait du recours met fin à la cause;

Que son auteur doit acquitter l'émolument à percevoir par le Tribunal fédéral;

Par ces motifs, vu l' art. 32 al. 2 LTF , la Présidente de la Cour ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle.

2.

La recourante acquittera un émolument judiciaire de 200 francs.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 28 mars 2019

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Kiss

Le greffier: Thélin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.